

Annexe 10**Formulaire de déclaration de mesures de gestion immédiates**

Le terme « titulaire » vise dans le présent formulaire, la personne physique / morale qui découvre la pollution et en assure la gestion conformément à la procédure visée à l'article 80 du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols. Le formulaire dûment complété, daté et signé par le titulaire (cadre I à IV) est adressé à la DGO3, Avenue prince de Liège n°15 à 5100 JAMBES par envoi recommandé ou par tout envoi conférant date certaine.

CADRE I : IDENTITE DU TITULAIRE

A. Personne physique

NOM :

Prénom :

Qualité

propriétaire

exploitant

autre :

Adresse :

Localité : Code postal :

Rue : n° boîte

☎ : E-mail :@

B. Pour les personnes morales

Dénomination sociale:.....

N° entreprise

Adresse

Localité : Code postal :

Rue : n° boîte

Personne de contact :

NOM :

Prénom :

En qualité de :

☎ : E-mail :@

CADRE II : LOCALISATION DU TERRAIN CONCERNE

Dénomination , lieu-dit:

Adresse

Localité : Code postal :

Rue : n°

Références cadastrales : division, section....., n°.....

Si le terrain est non cadastré, celui-ci est localisé sur un plan par sa délimitation sur fond cadastral et repris en annexe 1.

CADRE III: CONDITIONS RENCONTREES- ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur me trouver dans le cas suivant :

La pollution a été découverte leau cours d'un chantier dûment autorisé réalisé sur le terrain renseigné au cadre II.

Je n'avais pas connaissance de cette pollution et je ne pouvais raisonnablement pas en connaître l'existence avant sa découverte.

Les nécessités du chantier imposent de mettre en œuvre des mesures de gestion dans des délais incompatibles avec ceux prévus aux articles 42 à 69 du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

La pollution résulte d'un accident survenu le sur le terrain renseigné au cadre II et cette pollution doit être gérée en urgence par des mesures incompatibles avec les délais prévus aux articles 42 à 69 du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

CADRE IV: IDENTITE DE L'EXPERT AGREE ET DESCRIPTION DE LA POLLUTION

Expert agréé désigné :.....

Description de la pollution (au minimum contexte de la découverte / accident, polluant(s), volume)

.....
.....
.....

Durée estimée des mesures de gestion :.....

Date

Signature

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols.

Namur le, 6 décembre 2018.

Pour le Gouvernement,

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

C. DI ANTONIO